



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 mars 2026

PROCÈS VERBAL

Le lundi NEUF MARS deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Etaient présents : CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, CAILLEAU Virginie, COLLET Julien, BOUVET Sylvie, BOULAND Sébastien, RUEL Isabelle.

Etaient absents et/ou excusés : GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, LEBOUCHER Jérôme donne pouvoir à BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie donne pouvoir à BOUVET Sylvie, GUIBERT Christian donne pouvoir à LANCELOT Patrick et LETELLIER Stéphanie.

CONVOCATION DU 24 FEVRIER 2026 + COMPLÉMENTAIRE LE 5 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 9

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 13

Monsieur COLLET Julien est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

Ouverture de la séance à 20h00.

Madame Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

Ordre du Jour :

FINANCES	2
I. Compte Financier unique 2025	2
II. Affectation du Résultat	2
III. Retrait délibération d'Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal	3
IV. Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2026	3
ADMINISTRATION	4
V. Mise à jour du règlement de l'Accueil périscolaire	4
3RD'ANJOU	4
VI. Convention points d'apports volontaires	4
QUESTIONS DIVERSES	4

FINANCES

I. Compte Financier unique 2025

➤ DEL-2026-012

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame CHARRIER Joëlle, la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELLEUVRE pour la séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame le Maire ayant quitté la séance au moment du vote) :

- **D'approuver le compte financier unique 2025,**
- **De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.**

Résultat de l'exercice	2025	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	655 762.76	233 253.73
Recettes	827 152.27	309 277.39
Résultat de l'exercice 2025 (N)	171 388.28	76 023.66
Résultat reporté 2024 (N-1)	261 519.29	-110 123.25
Résultat cumulé (N-1 + N)	432 907.57	-34 099.59
Restes à réaliser 2025 (RAR)		92 672.92
Total résultat cumulé à affecter	432 907.57	-126 772.51

II. Affectation du Résultat

➤ DEL-2026-013

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que le compte financier unique 2025 présente un résultat de fonctionnement cumulé net de 432 907.57 €

Le solde de l'excédent sera reporté comme suit :

- 306 135.06 € en recettes de fonctionnement au BP 2026 (002)
- 126 772.51 € en recettes d'investissement au BP 2026 (1068)
- -34 099.59 € en recettes d'investissement au BP 2026 (001)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame le Maire ayant quitté la séance au moment du vote), d'arrêter et d'approuver l'affectation de résultats telle qu'exposé ci-dessus.

III. Retrait délibération d'Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal

➤ DEL-2026-014

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'ouverture anticipée de crédits,

Vu la délibération n°DEL-2026-001 en date du 16/01/2026 portant ouverture des quarts de crédits pour l'exercice 2026,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer ladite délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De retirer la délibération n°DEL-2026-001 en date du 19/01/2026 relative à l'ouverture des quarts de crédits pour l'exercice 2026.*

IV. Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2026

➤ DEL-2026-015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2023_11_13_004 en date du 13/11/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025 approuvés lors de la présente séance ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 proposé par la commission finances :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	1 021 039.15 €	381 634.01 €
<i>Recettes</i>	1 021 039.15 €	381 634.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- *Adopter le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus et conformément au document joint en annexe à la présente délibération.*
- *Approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;*
- *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.*

ADMINISTRATION

V. Mise à jour du règlement de l'Accueil périscolaire

➤ DEL-2026-016

Suite à une rencontre avec les services de la CAF, des petites modifications s'imposent sur le règlement périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les recommandations des services de la CAF ;

Considérant la nécessité de faire régulièrement des mises à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire afin d'accompagner les évolutions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- *D'approuver la mise à jour du règlement de l'Accueil périscolaire à compter du 1^{er}/04/2026.*

3RD'ANJOU

VI. Convention points d'apports volontaires

➤ DEL-2026-017

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour réaliser la collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat 3RD'Anjou, celui-ci a implanter plusieurs points d'apport volontaire (PAV) sur des parcelles de la commune. A ce jour, la convention touchant à sa fin doit être renouvelée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité de renouveler au sein d'une convention les engagements réciproques quant à l'accueil des points d'apports volontaires sur le territoire des communes du Syndicat;

Considérant la convention d'occupation du domaine public de Point d'Apport Volontaire sur la commune des Rairies avec le Syndicat 3RD'Anjou jusqu'au 31/12/2039;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- *D'approuver la convention du Syndicat 3RD'Anjou ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.*

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Elections municipales : 15 Mars 2026

Sans autre question, la séance est levée à 21h40.

SIGNATURES :

Le Secrétaire de séance
Monsieur COLLET Julien

Le Maire
Mme CHARRIER Joëlle